

MAIRIE DE CHAILLY EN BRIE
2 rue du Merisier
77120 CHAILLY EN BRIE

Tél. 01.64.03.09.61

Fax. 01.64.03.10.45

Mail : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr

DOSSIER RENTREE SCOLAIRE

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

**RENTREE SCOLAIRE
2019 / 2020**

**DATE LIMITE
DE RETOUR DE DOSSIER
15 JUIN 2019
EN MAIRIE
OBLIGATOIREMENT**



Dates à retenir

Date limite de retour de dossier :
Samedi 15 juin 2019

Rentrée scolaire :
Lundi 2 septembre 2019

Vacances de la toussaint :
Du samedi 19 octobre 2019 au dimanche 3
novembre 2019

Vacances de Noël :
Du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 6 janvier
2020

Vacances d'hiver :
Du samedi 08 février 2020 au dimanche 23 février
2020

Vacances de pâques :
Du samedi 04 avril 2020 au dimanche 19 avril 2020

Pont de l'Ascension :
Jeudi 21 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020

Grandes vacances :
Fin des cours le samedi 04 juillet 2020

ETABLISSEMENT

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE GEOFFROY SAINT HILAIRE

Adresse : 10 rue Saint Médard 77120 CHAILLY EN BRIE

Tél. : 01.64.03.09.65

Directrice : Madame Cécile MORINI-DORNIER

Jours	Enseignement matin		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8H30	12H00	14H00	16H30
Mardi	8H30	12H00	14H00	16H30
Jeudi	8H30	12H00	14H00	16H30
Vendredi	8H30	12H00	14H00	16H30

GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

La garderie pré et post scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 8H30 et de 16H30 à 18H30.

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Pour toutes demandes d'inscriptions ou de renseignements contacter :

Communauté d'agglomération « Coulommiers Pays de Brie »

Service ALSH

01.64.03.83.23 ou 06.74.24.63.78

Merci de vous munir des pièces justificatives :

**Dernier avis d'imposition, copie des vaccins du carnet de santé à jour,
l'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant**

✉ enfance.ccpc@charlotte3c.fr

www.charlotte-loisirs.fr

COMMENT INSCRIRE VOS ENFANTS ?

A la restauration et à la garderie pré et post scolaire

Vous avez jusqu'au 15 juin 2019 pour inscrire vos enfants en restauration scolaire et accueil pré et post scolaire. Passé ce délai, les inscriptions ne seront validées qu'après la rentrée.

Toutes les factures des accueils pré et post scolaires ainsi que de la restauration scolaire 2018 /2019 devront être acquittées afin de permettre toute réinscription.

LIEU D'INSCRIPTION :

Mairie de Chailly en Brie – 2 rue du Merisier

Lundi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h45

Mardi, Jeudi, Vendredi, de 8h15 à 12h00

et le Samedi de 9h00 à 12h00

Tél. 01.64.03.09.61

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les familles devront chaque année effectuer l'inscription de leur(s) enfant(s) aux diverses activités. Vous trouverez en fin de dossier les documents que vous devrez remplir pour valider l'inscription de vos enfants.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les documents devront être complétés, datés et signés accompagnés des coupons des règlements cantine et garderie, même si les enfants ne fréquentent pas les structures.



Vos demandes de réservation de cantine et garderie et le règlement de vos factures, peuvent s'effectuer sur le portail « e-parents » :

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

Ce site est un accès internet sécurisé mis en place par la commune de Chailly en Brie, destiné aux familles dont les enfants participent aux activités pré et post scolaire ainsi qu'à la restauration.

Le site vous permet :

- De consulter votre dossier et d'y apporter des modifications,
- De modifier les plannings de restauration et de garderie pré et post scolaire (attention de respecter les délais indiqués dans les règlements)
- De régler vos factures,
- De communiquer avec le service de la mairie.



Accès famille

- Identifiez-vous pour vous connecter à votre application enfance !

Identifiant

Mot de passe

L'identifiant concernant l'accès au portail famille vous sera envoyé par courrier pendant la dernière quinzaine d'août.

Il vous faudra vous connecter avec votre identifiant (numéro famille) et cliquer sur « Mot de Passe Oublié ».

Un mot de passe « temporaire » vous sera transmis sur votre boîte mail indiqué lors de l'inscription de votre enfant. Vous devrez vous reconnecter avec ce mot de passe temporaire et en ressaisir un nouveau qui devra respecter les règles suivantes :

- 8 caractères minimum ;
- Au moins 1 majuscule ;
- Au moins 1 miniscule ;
- Au moins 1 caractère numérique.

Après enregistrement de ce nouveau mot de passe, vous devrez utiliser ce dernier pour vous connecter de nouveau.

Nous vous remercions de vous assurer que les adresses mails communiquées à nos services sont toujours existantes et accessibles par vos soins. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer rapidement une nouvelle adresse mail.

Les familles n'ayant pas d'adresse mail ne pourront pas se connecter au portail famille.

Pour les autres familles possédant déjà un accès, il est inutile de recréer un Mot de Passe.

RAPPEL : Le paiement s'effectue par carte bancaire en utilisant le « portail parents » par internet, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces (exclusivement en mairie pour ces 2 moyens de paiement), AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS.